

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Administration Générale

Affaire suivie par
Madame Frédérique VARLET

NOMENCLATURE : 7-10-

RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE ET DES
CONCESSIONS

DECISION N° 2024 - 8r3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241022-DEC_2024_303-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'emplacements non aménagés destinés aux cavurnes et fixation des tarifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 relative aux tarifs des concessions, columbarium, caveaux d'attente et cavurne

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre le 2^{ème} trimestre 2023 (1031.11) qui est l'indice de référence et celui du 2^{ème} trimestre 2024 (1 051,29) qui est l'indice de révision

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 051,29 (juin 2024)

- 64 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 7 € par jour au-delà du trentième jour
- 12 € par jour au-delà d'un an.

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 051,29 (juin 2024)

- 51 € le m² de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 142 € le m² de terrain pour les concessions trentenaires
- 341 € le m² de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Les tarifs des emplacements des cavurnes fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025

Indice de référence : 1031,12 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 051,29 (juin 2024)

- 204 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes trentenaires
- 464 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes cinquantenaires.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 OCT. 2024

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AU MAIRE



Fatima AIT CHIKHEBBIH